

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 145.146 du 30 mai 2005

A.157.806/VIII-4810

En cause : **HEROUFOSSE** Alexis,
ayant élu domicile chez
Me Jean-Marc DETHY, avocat,
rue Brederode 12
1000 Bruxelles,

contre :

l'Etat belge, représenté par le
Ministre de l'Intérieur.

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 25 novembre 2004 par Alexis HEROUFOSSE
qui demande l'annulation de la décision du 24 septembre 2004 de ne pas retenir sa
candidature pour la catégorie des officiers de niveau 1;

Vu les mémoire en réponse;

Vu le rapport de M. HERBIGNAT, premier auditeur chef de section au
Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 2 mai 2005, notifiée aux parties, convoquant celles-ci
à comparaître le 20 mai 2005;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me DETHY, avocat, comparaissant pour le requérant, et M^{me} FLAMEND, conseiller, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. ERNOTTE, premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que l'acte attaqué a été retiré le 29 mars 2005; que le recours est devenu sans objet,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le trente mai deux mille cinq par :

M. GEUS, président de chambre,
M^{me} HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.